

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT AUVENT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février.

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Auvent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Bruno GRANCOING, Maire.

**Date de convocation** : 18 février 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 15.

**Présents** : 09

**Procurations** : M. Thomas PEYRAUD donne pouvoir à M Alain DURIS  
M Thomas REVET donne pouvoir à M Bruno GRANCOING  
Mme Audrey MEUNIER donne pouvoir à Mme Muriel HARTWICH  
Mme Jessica GATTE donne pouvoir à Sandrine COULON

**Présents** : M. Bruno GRANCOING, Maire ; M. Alain DURIS, Mme Annie DUCOURTIEUX, M. Daniel DESBORDES, Adjoints.

Mme Sandrine COULON, Mme Muriel HARTWICH, M. Yoann RUFFEL, Mr Alan DUVAL, M. Éric BOULESTEIX, Conseillers Municipaux.

**Excusés** :5

**Secrétaire de séance** : M. Thomas REVET

### **OBJET : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT**

Le Maire,

Conformément aux l'articles L. 313-1 à L 314-4 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L 332-14 du Code Général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une

durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.  
Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10 septembre 2024 ;  
Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe ;

**Le Maire propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique au grade d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : aide à l'enseignement maternelle, surveillance, entretien des locaux.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 01 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

-De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'un adjoint technique principal au grade de d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques à raison de 35 heures .

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L 332-14 du CGFP

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de susvisé, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 25 février 2025.

Fait à Saint-Auvent, le 25 février 2025

Le Maire  
Bruno GRANCOING

  


Visa de la préfecture : .....

Délibération rendue exécutoire par publication à compter du : .....

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.